

DÉCISION N°780/2015 DU 04 JUIN 2015

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
FOURNITURE DE GRAVES 0/40 ET 0/60 POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES EN TERRE
DE MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2015
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 20/05/2015 et 03/06/2015

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour la fourniture de graves pour l'entretien des routes en terre de Miquelon est attribué à STP SARL pour un montant de cinquante-cinq mille vingt euros (55 020,00 €)

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23151, fonction 621 du budget territorial

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 04/06/2015

Publié le 04/06/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12